



REGLEMENT INTERIEUR DU

GRUPE DE REFLEXION SUR L'ETHIQUE EN MEDITERANNEE (GREM)

Approuvé par l'Assemblée Plénière, réunie le 26 avril 2018 à Rabat- Maroc

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'objectif, la composition, les compétences et les règles de fonctionnement du groupe de réflexion éthique ci-après désigné GREM.

Le GREM est un groupe de réflexion éthique pluridisciplinaire (think tank). Il comprend des spécialistes dans les domaines des sciences humaines, de la recherche, de la société civile.

Ce groupe a pour objectif de permettre la réflexion, la définition et la diffusion d'une éthique contemporaine progressiste et humaniste entre les deux rives de la Méditerranée. Contribuer à l'avancement des connaissances en éthique en Méditerranée. Par ses activités de recherche et son expertise en méthodologie qualitative, il constitue également un milieu d'apprentissage et de formation.

Il permet également d'être une instance de propositions et de répondre aux exigences réglementaires.

Le GREM peut être saisi sur des situations sensibles relativement urgentes

Le GREM se réunit une fois par an.

Article 2 : Fondements du GREM

Le GREM est une instance indépendante portée par l'UNIVERSITE POUR LA MEDITERANNEE (UPM) déclarée le 1^{er} avril 2015 et publiée dans le Journal Officiel de la République Française du 11 avril 2015 (Annonce n° 290 - page 1734). Dans une conception laïque et apolitique l'UNIVERSITE POUR LA MEDITERANNEE a pour but de promouvoir l'identité méditerranéenne et de susciter des actions et des échanges de nature à contribuer au rapprochement entre les rives de la Méditerranée. Son

champ d'application recouvre les sciences humaines. Sa territorialité comprend la France et les pays méditerranéens. Son siège est fixé à l'adresse suivante : Centre Régional de Lutte Contre le Cancer François Baclesse- 3 Avenue du Général Harris- 14000 Caen- France. Identifiant SIRET du siège : 822 175 170 00015.

Le GREM par convention constitue l'Espace Ethique de l'UNIVERSITE POUR LA MEDITERANNEE. L'Assemblée Générale Ordinaire de l'UNIVERSITE POUR LA MEDITERANNEE du 23 juin 2017 a décidé de soutenir le projet de l'organisation du comité d'éthique en Méditerranée, né à l'occasion du 2e Atelier de Formation des Professeurs d'Ethique qui a eu lieu à Beyrouth au Bureau Régional de l'UNESCO du 30 novembre au 03 décembre 2016 en coordination avec le Comité Consultatif National Libanais d'Ethique (CCNLE).

Les liens qui se sont créés entre les participants ont soulevé l'idée de créer un lien permanent entre eux et de développer l'échange en Méditerranée en matière de l'Ethique et de la Bioéthique.

D'où l'idée d'émettre ces réflexions à propos d'un réseau méditerranéen d'éthique.

« Notre champ de réflexion est l'éthique en général, et la bioéthique en particulier; il inclut des personnes des pays bordant la Méditerranée du Nord, Est, et Sud.

Notre collaboration méditerranéenne est aussi propice à manifester notre volonté d'instituer dans le bassin méditerranéen, berceau de toutes les cultures, les conditions présentes de notre vivre-ensemble et de nos coexistences internes et externes. Une telle volonté et une telle collaboration sont essentielles pour chaque peuple et pour chaque individu. Ainsi nous ferons de l'Ethique le meilleur test qui soit de la Démocratie ET POUR LA PAIX. »

- Encourager le développement de projets en lien avec des acteurs méditerranéens ;
- Promouvoir les échanges de compétences et d'expertises ; Sensibiliser au dialogue interculturel.

Article 3 : Missions et compétences

Le GREM exerce une action de réflexion, de conseil et de pédagogie en matière d'éthique dans le cadre du réseau et sur son territoire.

Éclairer les progrès de la science, soulever des enjeux de société nouveaux et poser un regard éthique sur ces évolutions. GREM stimule sans cesse la réflexion sur la bioéthique en contribuant à alimenter des débats contradictoires au sein de la société sans jamais la confisquer. Un de ses objectifs : faire participer les citoyens à la réflexion éthique et leur permettre de comprendre les enjeux éthiques que soulèvent certaines avancées scientifiques dans le domaine des sciences de la vie et de la santé.

Le GREM a pour mission de donner des avis sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevés par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé.

La promotion, la sensibilisation et l'éducation à la Paix, aux Droits de l'Homme, aux Libertés fondamentales; La promotion de la culture de la Médiation dans les conflits et au milieu des tensions diverses.

Dégager un socle de principes fondamentaux universels reconnus par tous est nécessaire même s'il existe diverses croyances et confessions.

Article 4 : Composition des membres du GREM

Les membres du GREM sont proposés et retenus en fonction de leurs compétences et de leur intérêt pour les questions éthiques, en tenant compte de la pluridisciplinarité souhaitable.

Le président du GREM peut augmenter le nombre de ses membres et il a la charge de la désignation et du recrutement ponctuel de personnes ressources. Ces modifications ont pour but d'accroître la compétence et l'Indépendance du GREM en fonction de l'évolution des questions abordées. Ces membres peuvent être désignés à tout moment par le président du GREM, sur proposition d'un membre du Groupe. Le président de l'Université pour la Méditerranée est informé.

Le GREM se compose d'un Président, de 39 membres (maximum) et de Présidents d'honneur.

Ce règlement assure au GREM une pluridisciplinarité et un pluralisme qui permet de croiser les regards et les opinions sur chaque question.

Le GREM est composé de :

1 Président nommé par l'Assemblée Plénière du GREM sur proposition de son Bureau pour une période de 4 ans renouvelable. Il conduit les travaux du GREM.

39 membres nommés par le président du GREM pour 4 ans renouvelables.

1 vice-président, coordinateur général nommé par le président du GREM pour 4 ans renouvelables (Coordination et d'Appui)

1 Secrétaire Général et 4 secrétaires généraux adjoints nommés par le président du GREM pour 4 ans renouvelables (réfèrent dans l'organisation des réunions, comptes rendus)

Les membres fondateurs et les nouveaux membres inclus forment les membres du **Comité Permanent du GREM.**

Le président, le vice-président, le secrétaire général et les secrétaires généraux adjoints forment le **bureau du GREM.**

Article 5 : Durée des fonctions et assiduité. Règles d'exclusion

La durée de la fonction est de 4 ans renouvelable. Le statut de membre du comité permanent se perd en même temps que le poste de représentation au titre duquel le membre siège. L'assemblée plénière peut cependant proposer à ce membre de siéger au comité en tant que personne qualifiée.

Les membres siègent en tant que **personnes qualifiées**. Ils peuvent également au titre du **représentant d'une instance méditerranéenne**.

Les membres s'engagent à participer avec assiduité aux réunions et travaux du comité. En cas d'absence non justifiée à trois réunions consécutives, ils sont réputés démissionnaires.

L'Assemblée Plénière peut décider l'exclusion d'un membre du comité pour manquement grave au règlement intérieur ou aux principes éthiques universels.

Article 6 : Fonctionnement

L'assemblée plénière du GREM est représentée par l'ensemble des membres permanents. Elle se réunit au minimum une fois par an, le planning étant établi à l'avance. Une convocation est envoyée aux membres 60 jours à l'avance par le Secrétaire Général qui établit avec le président l'ordre du jour et le programme de la réunion.

Pour chaque réunion, un compte rendu de séance est rédigé par le secrétaire de séance et archivé par le Secrétaire Général.

Le GREM peut émettre au terme de ses débats les avis ou recommandations nécessaires, selon l'ordre du jour fixé. Le GREM délibère à la majorité simple des membres présents, les votes nécessaires aux délibérations se déroulent à main levée.

Les membres du GREM siègent à titre volontaire et gracieux et ne peuvent prétendre à aucun défraiement.

Organisme indépendant strictement consultatif, le GREM peut être « saisi » pour réfléchir sur des sujets de société liés à l'évolution des connaissances dans le domaine des sciences de la vie et de la santé.

Le GREM peut être saisi par :

Le Président de l'UPM

Les membres de l'UPM

Un établissement d'enseignement supérieur

Un établissement public ou par un comité local

Une fondation reconnue ou une association ayant pour activité principale la recherche, le développement technologique ou la promotion et la protection de la santé.

Par ailleurs, le GREM peut s'autosaisir de toutes questions posées par un citoyen ou l'un de ses membres. Ce pouvoir d'auto-saisine permet au GREM d'être à l'écoute des préoccupations éthiques de la société et garantit son indépendance.

Le travail au sein du GREM se répartit entre trois instances :

Le comité plénier (permanent) : instance délibérative majeure.

La section technique : organe d'instruction des saisines, elle comprend : le président, le vice-président, le secrétaire général, et les secrétaires généraux adjoints et les personnes nommées par le président. Ils Répondent directement au dossier si la question est circonscrite et Examinent avant soumission au comité plénier tous les projets d'avis ou de rapports.

Les groupes de travail : chaque question est en premier lieu instruite par un groupe de travail composé de membres du GREM qui peuvent faire appel à des personnalités extérieures afin d'apporter leur éclairage sur la question traitée.

Ni les séances du comité plénier, ni celles de la section technique ne sont publiques.

A l'issue de l'examen de la question, un rapport définitif est rédigé, accompagné de recommandations ou d'avis.

Article 7 : Saisine

Lors de chaque assemblée, la saisine est faite oralement par l'un des membres permanents souhaitant exposer une problématique éthique. La saisine se fait aussi pour d'autres professionnels ou bénévoles par courrier adressé au comité d'éthique. Dans un premier temps, le comité d'éthique décide, à la majorité des membres présents, d'accepter ou de refuser de débattre sur la question qui lui est soumise et informe la personne qui l'a saisi.

La saisine du comité d'éthique est ouverte à tous

Le Comité peut aussi se saisir lui-même d'une problématique lors de ses débats.

Article 8 : Destinataires et portée des avis et travaux du GREM

Les avis du comité d'éthique du réseau se conforment au principe d'anonymat et respectent impérativement secret professionnel et règles de confidentialité.

Les avis du comité sont purement consultatifs et informatifs.

Les avis sont communiqués à l'auteur de la saisine. Seules les recommandations générales peuvent être diffusées.

Il est constitué un recueil des comptes rendus des séances du GREM ainsi que des avis et travaux du Comité.

Les principes éthiques de discussion, de communication et de responsabilité régissent les échanges et débats au sein du Comité.

S'il y a désaccord entre les membres du GREM, plusieurs avis peuvent figurer au sein du recueil et leurs auteurs ne sont pas identifiés

Article 9 : Méthode

Le GREM détermine une méthode de travail lisible et admise par ses membres.

Face à une question, il s'attache à la démarche suivante :

- Recueillir le maximum d'informations sur le sujet, clarifier la situation et le vocabulaire
- Dresser la liste des alternatives
- Evaluer les bénéfices et les risques de chaque alternative
- Identifier les valeurs et les principes éthiques en jeu
- Se référer aux alternatives juridiquement valides
- Se référer aux avis émis éventuellement par d'autres instances consultatives sur le même objet

Article 10 : Évolution et modification du règlement intérieur du GREM

Le GREM est susceptible d'évoluer et de modifier son fonctionnement, sa composition et ses missions selon les modalités qu'il a lui-même définies dans son règlement intérieur.

Le règlement pourra être modifié à l'initiative du président ou sur demande des membres du GREM.

Le point sera inscrit à l'ordre du jour et la modification sera soumise au vote des membres de l'Assemblée Plénière.